



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique ENILOR*

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD  
enregistrée sous le n°2019-4713

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 février 2021,*

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	ENILO PORTHOS ALANA STAR KARADEG AURELIA SKEA EPISTAR CEZAR VULKIN IRANCO
Type de produit	Générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, DUBLIN 4 Irlande
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Produit de référence	Nom commercial JOAO N° AMM 2060116
Numéro d'intrant	1061-2016.01
Numéro d'AMM	2190041
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08 AVR. 2021

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Nouvelles modalités d'autorisation du produit

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2.	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires.	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

Suite au changement de classification, le délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 est de :

- 24 heures.